

La Salle Polyvalente, située Rue du Paquis, est mise à disposition des personnes privées (particuliers ou associations à but non lucratif) sur la base du règlement suivant.

Article 1 - Gestion

La gestion de la salle polyvalente est assurée par la mairie.

Article 2 - Utilisation

La salle polyvalente est mise à disposition pour les manifestations suivantes:

- mariages, noces d'or
- baptêmes, communions
- fiançailles
- anniversaires
- repas et réceptions ...

- manifestations organisées par les associations
Les demandes des habitants et associations de la commune sont prioritaires.
Toutes les autres utilisations telles que vente commerciale et les soirées de « Jeunes » sont exclues.

Article 3 - Locaux mis à disposition

La salle polyvalente d'une surface de 312 m² comporte:

- une salle d'environ 230 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante,
- une cuisine comportant une gazinière, four, réfrigérateur
- des sanitaires et vestiaire
- vaisselle pour 100 personnes

La cour de l'école maternelle et ses jeux extérieurs ne font en aucun cas partie des espaces et du matériel mis à disposition des locataires.

Article 4 - Capacité de la salle

La salle polyvalente peut accueillir **100 personnes assises** (avec installation de tables).
L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 - Entretien - Rangement

L'entretien de la salle polyvalente sera assuré par la commune.
Toutefois, l'utilisateur s'engage à ranger le mobilier (tables et chaises) dans le local prévu à cet effet, de balayer les locaux, de laisser les toilettes dans un état de propreté convenable, de sortir ses sacs poubelles dans les containers.

Article 6 - Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

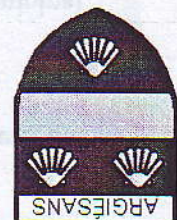
Article 7 - Horaire d'utilisation

L'horaire limite d'utilisation est fixé impérativement à 3 heures du matin.

Article 8 - Respect des riverains et des propriétés voisines

La salle polyvalente, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains et ne pas troubler leur tranquillité, le bénéficiaire s'engage :
□ à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

RÈGLEMENT D'UTILISATION
DE LA SALLE POLYVALENTE



MAIRIE D'ARGIESANS

- à ne pas faire usage des avertisseurs sonores des véhicules (tant à l'arrivée qu'au départ).
 - à laisser les portes de secours impérativement closes.
 - à quitter la salle au plus tard à 3 heures du matin
- Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées et que personne ne pénètre dans la cour de l'école et à ne pas utiliser les jeux extérieurs

Article 9 - Tarif de l'utilisation

Les tarifs de l'utilisation de la salle seront déterminés chaque année par le conseil municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Les tarifs actuels sont de :

- location du week-end :
- 70 € pour les habitants de la commune
- 250 € pour les non-résidents

charges locatives

consommations d'électricité et de gaz

- 0,25 € / Kw
- 0,50 € / m³

vaisselle cassée facturée :

- 1 € la tasse et le verre
- 2 € l'assiette

Le paiement de la location sera effectué au secrétariat de mairie lors de la réservation de la salle et le paiement des charges locatives, le mercredi suivant la période de location.

Article 10 - Dépôt de garantie

Le jour de la remise des clés (rentrée dans la salle), un chèque de caution de 305 € sera demandé au locataire et rendu le jour du paiement des charges locatives.

Article 11 - Responsabilité - Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire est seul responsable du maintien de la tranquillité tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords immédiats.

L'entrée des animaux est interdite.

Les portes de secours sont impérativement libres d'accès (à l'intérieur et à l'extérieur).

Article 12 - Désistement

Si le locataire était amené à annuler une réservation, il devra en prévenir par courrier la mairie, dès que possible, et, au moins trois semaines à l'avance.

Article 13- Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle polyvalente.

Article 14 - Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 15

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.